

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 39 du 25 août 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant les règles et services de la circulation aérienne militaire.

Du 20 juillet 2016

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE .

ARRÊTÉ fixant les règles et services de la circulation aérienne militaire.

Du 20 juillet 2016

NOR D E F L 1 6 2 0 3 4 6 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

A compter du 1^{er} novembre 2016 : arrêté du 8 juin 2009 (n.i. BO ; JO n° 157 du 9 juillet 2009, p. 11527 ; texte n° 19).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 103.2.3.1.2

Référence de publication : JO n° 187 du 12 août 2016, texte n° 16 ; signalé au BOC 39/2016.

Le ministre de la défense,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 24 septembre 1968 concernant le texte authentique trilingue de ladite convention publiée par le décret n° 69-1158 du 18 décembre 1969 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article D. 131-6 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2006 relatif au directoire de l'espace aérien ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2016 fixant les procédures applicables aux organismes rendant les services de la circulation aérienne militaire et aux usagers de la circulation aérienne militaire ;

Vu l'accord du directoire de l'espace aérien en date du 19 février 2015 ;

Vu l'accord du comité directeur de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat en date du 23 septembre 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les règles et services de la circulation aérienne militaire sont fixés par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. - L'arrêté du 8 juin 2009 portant réglementation de la circulation aérienne militaire est abrogé.

Art. 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2016.

Art. 4. - Le directeur de la circulation aérienne militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la circulation aérienne militaire,

E. LABOURDETTE.

ANNEXE
LES RÈGLES ET SERVICES DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 20 JUILLET 2016 FIXANT LES RÈGLES ET SERVICES DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du

JO n° 187 du 12/08/2016, texte n° 16.